

APRÈS LE RECENSEMENT EN MAIRIE, QUELLES DÉMARCHES POUR LE JEUNE ?

Après son recensement en mairie, le jeune Français est tenu à certaines démarches...
Mais pas n'importe quand...

- 1** METTRE À JOUR SON DOSSIER (changement d'adresse, mail, n° de Tél., demande particulière...).

Le jeune pourra contacter le CSN à compter du :

Sa période de recensement	Contact possible du CSN à compter du :
1 ^{ère} période : janvier-février-mars	1er mai
2 ^{ème} période : avril-mai-juin	1er août
3 ^{ème} période : juillet-août-septembre	1er novembre
4 ^{ème} période : octobre-novembre-décembre	1er février

- 2** CRÉER SON COMPTE « ESPACE ADMINISTRÉ » SUR MAJDC.FR

Depuis son compte maJDC.fr, il pourra suivre et mettre à jour son dossier sans avoir à contacter le CSN.
Il pourra créer son compte à compter du :

Journée Défense et Citoyenneté	
Sa période de recensement	Création de son compte sur maJDC.fr possible à compter du :
1 ^{ère} période : janvier-février-mars	1er juillet
2 ^{ème} période : avril-mai-juin	1er octobre
3 ^{ème} période : juillet-août-septembre	1er janvier
4 ^{ème} période : octobre-novembre-décembre	1er avril

- 3** PARTICIPER À LA JDC

La convocation à la JDC est **automatique**. Elle intervient entre 9 mois et 1 an après le recensement. L'âge moyen de convocation à la JDC est de 17 ans, 3 mois.
Le jeune n'a pas à contacter le CSN, sauf situation particulière urgente.